

Ilot Thiémanté - Résorption de l'habitat insalubre - Acquisition gratuite de biens immobiliers à M. Jean VERNE 24, rue d'Arènes

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la réalisation de l'opération de résorption d'insalubrité rue d'Arènes et rue Thiémanté, il est apparu nécessaire de rechercher un accord avec M. VERNE, propriétaire mitoyen de l'opération.

Suite aux démolitions des bâtiments appartenant à la Ville et au concessionnaire de l'opération, un projet de construction de logements locatifs sociaux a été établi pour le compte de la SAIEMB.

Au vu de ce projet et dans le but de supprimer les arrières cours et constructions parasites de ce secteur, il a été proposé à M. VERNE de céder à la Ville la partie arrière de sa parcelle supportant des remises vétustes.

Ces dernières, une fois démolies, permettront, par l'extension du projet, la réalisation d'un volume cohérent.

Conditions de la transaction

M. Jean VERNE cède gratuitement à la Ville un terrain de 0 a 07 situé 24, rue d'Arènes et cadastré section AX n° 125. En contrepartie de cette cession, la Ville se chargera de la démolition d'une cheminée sur rue et accordera une mise à disposition d'un local aux conditions définies ci-après.

Après démolition de la remise existante et reconstruction de l'immeuble de la SAIEMB, le local en rez-de-chaussée situé dans le prolongement de la propriété sera remis à disposition de M. VERNE pour un usage de remise ou fonction d'annexes aux locaux du bâtiment sur rue. Une convention avec la SAIEMB entérinera les conditions de mise à disposition :

- permanence de l'usage,
- à titre gratuit,
- locaux livrés clos mais non desservis par les réseaux.

M. VERNE a autorisé la Ville à engager les travaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'acquisition du terrain propriété de M. VERNE dans les conditions ci-dessus,
- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.